

Interpellation intitulée : « Lutte contre les supporters violents : l'exagération à des fins politiques n'est-elle pas à double tranchant ? »

La presse s'est fait l'écho de nombreux délits qui auraient été commis le samedi 15 juin au stade de Copet à Vevey, par des supporters "ultras" du LHC et du LS qui, selon la police, se seraient rendus coupables d'usage d'engins pyrotechniques, d'injures, des menaces et des voies de fait. Selon un communiqué de presse, ces délits ont été commis durant et après la finale de promotion en 2ème ligue interrégionale entre les équipes du FC Vevey Sport et du FC Champvent.

1. Qu'entend-on par voie de faits? Bousculer quelqu'un constitue-t-il une voie de fait? Contre qui ont-elles été commises. Qui a été injurié et menacé?

La police dit avoir gardé « le meneur » en cellule pour la nuit.

En réalité, celui considéré comme étant « le meneur », certes interdit de stade, a en fait été blessé parce qu'il volait au secours d'un de ses amis dans le cadre d'une bagarre opposant un Lausannois à un Martignerain. Le véritable agresseur a pris la poudre d'escampette. Cela s'est bien sûr passé à l'extérieur du stade.

2. Pourquoi est-il affirmé que le « meneur » a été mis en cellule, alors que celui-ci a pris la fuite?

Le communiqué affirme qu'une vingtaine de supporters ultras du FC Lausanne Sport et du Lausanne Hockey Club se rendait au match par petits groupes, visiblement sous l'influence de l'alcool.

Il y avait effectivement des supporters du LS et un supporter du LHC. Les autres étaient des supporters du Vevey-Sports dont certains sont également supporters du LHC. Dans les faits, il s'agit d'une bagarre entre trois personnes comme il peut s'en produire occasionnellement dans les stades qui n'a rien à voir avec un acte organisé de « hooliganisme ».

3. Qu'entend-on par « visiblement sous l'emprise de l'alcool »? Leur taux d'alcoolémie a-t-il été contrôlé? Pourquoi veut-on faire croire à un acte prémédité de hooliganisme alors qu'il s'agit d'une simple bagarre en trois protagonistes ?

La police a affirmé aux journalistes que plusieurs interdits de stade se trouvaient sur les lieux.

Les supporters du Vevey-Sports qui, pour une bonne partie d'entre eux, viennent régulièrement voir jouer Vevey, entretiennent des contacts réguliers avec les dirigeants du club. Seul celui qui vient de Lausanne se trouvait interdit de stade. Il ignorait que les interdictions touchaient désormais toutes les ligues alors que par le passé, elles ne concernaient pas les catégories en dessous de la première ligue.

Par solidarité, tous ses amis ont décidé de rester à l'extérieur du stade.

4. Si injures et menaces il y a eu à l'égard de la police, c'est inacceptable, mais n'ont-elles pas été provoquées par un refoulement du stade considéré comme injuste. Et dont on savait qu'il serait inutile dès lors que ces supporters pourraient regarder le match depuis l'extérieur ?

Selon le communiqué de la police, l'un deux avait le visage masqué.

En réalité à la vue des policiers, fait mine de se cacher le visage avec un vêtement, plus par provocation que par intention de se cacher. C'est regrettable. Pourquoi le communiqué de presse exagère-t-il la réalité ?

Selon le communiqué, des supporters ont fait usage d'engins pyrotechniques dont l'usage est interdit.

C'est incontestable, toutefois il faut toutefois relever qu'ils l'ont fait en prenant un maximum de précautions, pour écarter tout danger.

Toujours selon le communiqué de presse, « ces individus se sont rendus en ville de Vevey où ils ont également perturbé l'ordre public ».

Qu'entend-on par trouble de l'ordre public ? Il s'agit là des supporters veveysans qui se rendaient au poste de police pour attendre la sortie de leur ami mis en cellule après que la police leur a dit qu'ils ne le garderaient que pour une heure ou deux le temps qu'il se calme (il a finalement été gardé toute la nuit). Ils se sont certes manifestés bruyamment comme n'importe quel groupe de supporters après une victoire, mais peut-on vraiment parler de « trouble de l'ordre public » ?

5. Que leur reproche-t-on exactement ? Comment la police peut-elle par ailleurs justifier le fait qu'elle a demandé à ces jeunes de quitter les lieux alors que ceux-ci attendaient à ce moment-là leur ami en ayant des conversations à des niveaux sonores qui n'avaient rien d'excessif ? A-t-elle voulu appliquer la Motion Blanc sur les interdiction de périmètre par anticipation ?

La Police Riviera et les gendarmes disent avoir procédé au contrôle d'une dizaine de supporters, ainsi qu'à l'identification et l'interpellation de sept individus âgés de 21 à 27 ans, tous domiciliés dans le canton de Vaud.

6. Qu'entend-on par contrôle et qu'entend-on par identification et par interpellation ? Quelle différence fait-on entre ces différents niveaux d'intervention ?

Le communiqué affirme que « certains supporters étaient déjà sanctionnés de mesures d'interdiction de stade et de périmètre. »

Au moment des faits, seul l'individu emmené au poste semblait a priori frappé d'une interdiction d'autant plus qu'à l'entrée du stade, il est le seul à avoir été refoulé. Deux autres ont été interdits, mais ne le sont plus.

La manière dont a été rédigé le communiqué de presse donne l'impression que le Stade de Copet et ses environs ont été le théâtre de violents affrontements d'une horde de supporters sauvages.

Dans le faits, tel n'est pas le cas. Nul doute qu'il convient de condamner les actes de hooliganisme avec fermeté et que ceux qui ont commis des délits doivent être sanctionnés comme il se doit. Mais en l'occurrence, l'ampleur de l'événement a été largement exagérée.

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions figurant en gras italique dans le texte et aux questions complémentaires ci-dessous :

- 8. Si les supporters avaient pu rentrer sur le stade dès lors que l'un d'eux n'avait pas fait l'objet d'une intervention injustifiée, ces problèmes n'auraient-ils pas pu être évités et pourquoi ?***
- 9. Dans quel but le communiqué de presse a-t-il été monté en épingle offrant un boulevard à la presse pour en rajouter quelques couches ?***
- 10. Dès lors qu'on ne peut pas dire que ce type d'exagération est coutumière, bien au contraire (je tiens à le préciser) comment peut-on expliquer que cette démarche ? Est-elle liée à la proximité du débat sur le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives ?***
- 11. Grâce à la forte médiatisation de cet événement exagéré dans sa relation, comment le Conseil d'Etat peut-il nous garantir que le Stade de Copet n'a pas été « fiché » par des hooligans romands et alémaniques comme étant désormais un de leurs nouveaux terrains de « jeu » et ne craint-il pas que cela pourrait ainsi avoir de funestes conséquences ?***

Vevey, le 26 juin 2013

Jérôme Christen



Ne souhaite pas développer